

Délibération 1.02
Actualisation des critères de subvention pour les associations de personnes âgées

Intervention de Sophie HERVE

Monsieur le Président, chers collègues,

535 subventions votées l'année dernière au titre de ce dispositif de soutien départemental, c'est 535 associations, comités, amicales rassemblant des personnes âgées qui développent des activités en Seine-Maritime.

Beaucoup sont des petites structures, avec des petits budgets, qui créent du lien, qui font du bien, oeuvrant contre l'isolement, défendant les droits de nos aînés, et ou organisant des activités de loisirs.

Beaucoup sont fragiles parce qu'elles ont des petits moyens, parce qu'elles éprouvent des difficultés pour renouveler leurs dirigeants ou à faire adhérer les bénéficiaires de leurs activités.

En tout cas, toutes ces structures sont bien utiles et méritent d'être accompagnées même modestement. Ne serait-ce que par respect.

Car les 270.000 Euros qui leur sont consacrés, cela fait en moyenne une aide bien modeste de 500 Euros par an et par structure...

Qu'aujourd'hui on nous dise qu'il faut veiller à ce que les subventions attribuées soient bien limitées aux structures ayant leur siège dans le département, cela s'entend.

Qu'ils doivent disposer d'une année de fonctionnement effectif avant de prétendre à une première subvention, c'est logique.

Qu'ils doivent rassembler au moins 10 adhérents, pourquoi pas.

Mais que vous vouliez ici trier ces structures, non on ne peut pas cautionner cela.

D'autant plus que dans le viseur se trouve les structures rassemblant des retraités d'entreprise ou de secteur d'activité professionnel. Elles seraient corporatistes comme indiqués dans le rapport. Mais qu'est-ce que cela peut bien vous faire ?

Surtout que certaines, constituées d'anciens salariés victimes de plans sociaux ou dont l'entreprise n'existe plus, perpétuent la culture et l'identité ouvrière dans plusieurs communes.

Vous allez tracasser et couper les vivres à une dizaine de structures, économiser des sommes dérisoires et après ? Vous pensez vraiment que la collectivité départementale aura gagné quelle chose en supprimant 17 subventions sur 535 à des associations d'anciens...

Aussi nous vous demandons de bien vouloir limiter cette réforme du dispositif aux trois premiers critères énoncés : siège social, année d'ancienneté, seuil de 10 adhérents, et de renoncer au reste.

Nous comprenons mal d'ailleurs l'exemple pris sur le dispositif de soutien aux associations sportives... Car aucune des associations sportives sauf les omnisports peut-être, sont universelles... Elles s'adressent toutes à une partie spécifique de la population...

Donc, comme les associations sportives en effet, les associations, amicales, comités de personnes âgées sont toutes non universelles puisqu'elles ne s'adressent qu'à une partie de la population en fonction du critère de l'âge...